

Compte-rendu synthétique des décisions du Conseil Municipal du 9 mai 2019

Présents : Mme Irène BERNARD – M. Christian CHENEZ – Mme Rachel CHIRON - Mme Brigitte DURAND – Mme Sandrine GALOPIN – M. Serge GARCIA - Mme Bernadette JARD – Mme Liliane LECONTE – Mme Martine MARINO – M. Jean-Marie MASSEY – M. Bruno POISSONNIER – M. Jean-Luc QUEIRAS - Mme Anne-Marie PUT - M. Jean-Pierre RAMIREZ.

Absents : Mme Sandrine BARBE (Procuration à Mme Sandrine GALOPIN) - M. Guillaume BEZARD (Procuration à Mme Irène BERNARD) – M. Frédéric BLACHERÉ - M. Jacques BURLE (Procuration à Mme Liliane LECONTE) - Mme Valérie CHAPUS - Mme Chantal MAILLET - M. Bernard MARTINEZ (Procuration à M. Serge GARCIA) – M. MATRAY Mickaël (Procuration à Mme Brigitte DURAND).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte DURAND.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bruno POISSONNIER, Maire, ouvre la séance.

Dans le cadre de la délégation de pouvoir qui a été attribuée à Monsieur le Maire, les décisions N° 2019-24 à 2019-31 ont été prises et affichées.

1. ÉBOULEMENTS ROUTE DE MONTFURON – MAÎTRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX DE SÉCURISATION ET RÉHABILITATION DU SITE – CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

Lors du Conseil Municipal du 29 avril 2019, la Commune de Sainte-Tulle a décidé de procéder à des travaux de réhabilitation du site Route de Montfuron suite aux éboulements intervenus dans la nuit du 25 au 26 novembre 2018 et suite au travail de diagnostic élaboré par l'Office National des Forêts.

Par délibération du 29 avril 2019, le Conseil municipal a sollicité une aide financière exceptionnelle de type fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération DLVA, au titre des travaux envisagés, qui se présentent comme suit :

- Frais d'expertise de l'ONF / RTM : **8 900 euros HT.**
- Utilisation de drones pour prises de vue aériennes – AIR MARINE pour un montant de **2 240 euros HT.**
- Mission de Maîtrise d'Œuvre (MO) confiée à l'ONF intervenant en qualité de Maître d'Œuvre pour la réalisation de travaux de protection contre les chutes de blocs provenant du versant en dessus de la route de Montfuron pour un montant de **8 300 euros HT.**
- Mission CSPS (Coordination Sécurité Protection

de Santé) pour un montant de **800 euros HT.**

- Intervention de notre prestataire EUROVIA pour l'évacuation des rochers tombés sur la chaussée le 26/11/2018 : **2 500 euros HT.**
- La préconisation détaillée et chiffrée des travaux à entreprendre nous est parvenue le 12 avril dernier. Le coût des travaux de protection contre les chutes de blocs provenant du versant en dessus de la route de Montfuron s'élève à **38 870,50 HT** soit **46 644,60 TTC.**
- Location d'un camion + location d'un brise-roche pour un montant de **10 000 euros HT.**

Le montant total estimatif des travaux s'élève à **61 610,50 euros HT.**

L'Office National des Forêts assure une mission d'accompagnement de la Commune de type assistance à maîtrise d'œuvre.

La durée des travaux a été estimée à environ un mois par l'entreprise retenue. Sous réserve d'une interdiction temporaire d'accès au massif éventuellement prise par le Préfet sur la base du risque incendie, les travaux devraient être réalisés en juin 2019.

- Vu la délibération n°2019-48 en date du 29 avril 2019,
- Vu le rapport de préconisations transmis le 12 avril 2019 par l'Office National des Forêts,
- Vu l'ouverture des plis effectuée en date du 3 mai 2019,
- Vu l'analyse des offres établie le 9 mai 2019, dont il ressort que l'entreprise SARL EQUILIBRE est classée première,
- Considérant le caractère d'urgence que revêtent les travaux de réhabilitation du site Route de Montfuron, notamment au regard du risque avéré de chute de rochers ainsi qu'au regard du caractère structurant de la voirie actuellement bloquée,

L'Assemblée, à l'unanimité, choisit l'entreprise SARL EQUILIBRE classée première dans l'analyse des offres et lui confie les travaux de réhabilitation du site suite aux éboulements route de Montfuron, conformément aux éléments présentés ci-dessus, dit que les crédits nécessaires à la bonne gestion de ce dossier font l'objet d'une inscription au budget de la commune, pour l'exercice en cours, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier et la mise en œuvre des prestations décrites dans la présente délibération.

**2. ÉBOULEMENTS ROUTE DE MONTFURON –
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Par délibération n 2019-48 en date du 29 avril 2019, l'Assemblée a décidé de faire procéder à des travaux de purge des blocs rocheux afin de réhabiliter le site de la Route de Montfuron suite aux éboulements rocheux de novembre 2018.

Il relève qu'à ce titre, la Ville de Sainte-Tulle a sollicité une aide financière exceptionnelle de la Communauté d'Agglomération DLVA au titre du fonds de concours 2019.

Il précise qu'au moment du vote, la Commune disposait des éléments estimatifs fournis par l'Office National des Forêts, sur la base desquels a été établi le plan de financement initialement voté.

L'Assemblée, à l'unanimité :

- Vu la délibération 2018/048 en date du 29 avril 2019,
- Vu le rapport de préconisations transmis le 12 avril 2019 par l'ONF,
- Vu l'ouverture des plis effectuée en date du 3 mai 2019,
- Vu l'analyse des offres établie le 9 mai 2019, dont il ressort que l'entreprise SARL EQUILIBRE est classée première,

Considérant que depuis lors des entreprises ont été sollicitées et mises en concurrence, et qu'il ressort des offres émises par ces dernières que les éléments estimatifs financiers doivent être modifiés,

Dit que les travaux seront financés conformément au plan de financement ci-dessous, établi suite à l'analyse des candidatures :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Solution retenue (72 points traités)	38 870,50 €	Fonds de concours exceptionnel DLVA (50%)	30 805,25 €
Mission CSPS	800,00 €	Autofinancement commune (50%)	30 805,25 €
Prise de vue par drone	2 240,00		
Frais d'étude + MOE (ONF)	17 200,00 €		
Evacuation rochers par prestataire	2 500,00 €		
TOTAL	61 610,50 €	TOTAL	61 610,50 €

dit que les crédits nécessaires à la bonne gestion de ce dossier font l'objet d'une inscription au budget de la commune, pour l'exercice en cours, sollicite à ce titre une aide financière auprès de la DLVA au titre du Fonds de Concours Exceptionnel, dit que la présente délibération complète la délibération n°2019/48 en date du 29 avril 2019 et que le plan de financement ci-dessus détaillé annule et remplace le précédent,

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier et la mise en œuvre des prestations décrites dans la présente délibération.

3. AIRE DE CAMPING-CARS - TARIFICATIONS

Par délibération en date du 14 avril 2015, la Commune de Sainte-Tulle a procédé au vote des tarifs d'occupation privative du domaine public, parmi lesquels figurent les stationnements de camping-cars sur l'aire qui leur est destinée.

Ces occupations font l'objet d'un encaissement, effectué quotidiennement par les agents de la Police Municipale.

La somme de 5 euros, fixée par délibération, incluait le droit au stationnement ainsi que la taxe de séjour, alors perçue par la Commune de manière forfaitaire et reversée ultérieurement à la Communauté d'agglomération (du fait du transfert de la compétence Tourisme).

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Communautaire DLVA a fixé les modalités d'encaissement de la taxe de séjour pour le compte de la DLVA par les Communes disposant de structures d'hébergement gérées en régie directe.

Il ressort de ces éléments que le caractère forfaitaire de l'encaissement pratiqué par certaines communes, dont Sainte-Tulle (à savoir que jusqu'alors, qu'il y ait une ou plusieurs personnes dans le camping-car, la somme perçue était la même) n'est pas conforme à la réglementation.

A ce titre, les services de la Trésorerie ont demandé que la taxe de séjour soit perçue de manière à être identifiée séparément de l'occupation du domaine public.

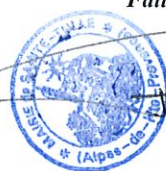
Concrètement, il s'agit d'acter que les 5 euros perçus se décomposent en 4,45 euros de tarif municipal + 0,55 € de taxe de séjour (tarif actuellement en vigueur, applicable par jour et par personne majeure).

L'Assemblée, à l'unanimité, Vu la délibération 2018/77 du 9 décembre 2018 portant modalités d'encaissement de la taxe de séjour pour le compte de la DLVA par la commune, Vu la délibération n° 2015/16 du 14 avril 2015 portant vote des tarifs municipaux,

Considérant la nécessité de se mettre en cohérence avec les tarifs et pratiques du territoire intercommunal, fixe le tarif journalier de stationnement de l'aide des camping-cars à 4,45 €, auxquels s'ajoutera le montant de la taxe de séjour en vigueur.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 H 40.*

Fait à Sainte-Tulle, le 10 mai 2019
Le Maire,



Bruno POISSONNIER.